

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 mai 2013 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) et de Ribeauvillé (Haut-Rhin)

NOR : INTJ1312087A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) et de Ribeauvillé (Haut-Rhin) sont modifiées à compter du 1^{er} juillet 2013 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) et de Ribeauvillé (Haut-Rhin) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1^o du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 mai 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Sainte-Marie-aux-Mines	Aubure Lièpvre Rombach-le-Franc Sainte-Croix-aux-Mines Sainte-Marie-aux-Mines	Lièpvre Rombach-le-Franc Sainte-Croix-aux-Mines Sainte-Marie-aux-Mines
Ribeauvillé	Bergheim Guémar Hunawihr Illhaeusern Ostheim Ribeauvillé Rodern Rorschwihr Saint-Hippolyte Thannenkirch Zellenberg	Aubure Bergheim Guémar Hunawihr Illhaeusern Ostheim Ribeauvillé Rodern Rorschwihr Saint-Hippolyte Thannenkirch Zellenberg